

Mesures de soutien : ce que nous avons obtenu

Face aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Fédération HoReCa Wallonie a obtenu une série de mesures fédérales et régionales pour soutenir les indépendants, les entreprises et leurs travailleurs.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principales mesures obtenues dans le cadre de cette crise sanitaire.

Pour les indépendants

- **Droit passerelle en cas d'interruption forcée ou en cas de baisse du chiffre d'affaires** : droit à un revenu de remplacement, doublé en cas de fermeture obligatoire.
- **Droit passerelle en cas de mise en quarantaine ou de soins apportés à un enfant** ou classe/école/garderie de l'enfant fermée.
- **Cotisations sociales** : report de paiement, dispenses et réduction des cotisations sociales provisoires + renonciation aux majorations.
- **Prime unique** de 598.81€ pour les bénéficiaires de droit passerelle pendant la période du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021.
- **Maladie et incapacité de travail** : indemnité de crise supplémentaire.

Pour les employeurs

- **Chômage temporaire pour raison économique ou de force majeure** : procédure simplifiée jusqu'au 30 septembre 2021.
- **Charges sociales** : réduction ONSS forfaitaire pour le 3ème trimestre 2021.
- **Primes de fin d'année** : report des paiements anticipés auprès du Fonds Social et de Garantie du secteur Horeca et intervention de l'Etat pour les travailleurs qui ont connu des périodes de chômage économique.
- **Aide à l'emploi pour le secteur Hôtelier** : réduction de cotisation patronales de sécurité sociale pour les 2ème et 3ème trimestres 2021.
- **Occupation des étudiants** : contingent de 475 heures par an non pris en compte au 3ème trimestre 2021.
- **Congés payés** : compensation partielle du coût des vacances annuelles pour les employeurs dû à l'assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona.

Aides wallonnes

- **Mesures wallonnes du soutien dans le cadre de crise Covid** : indemnités 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-14-20-21-22 accessibles à certains segments du secteur Horeca. Primes forfaitaires ou basées sur la perte de chiffres d'affaires.
- **Prime hébergements touristiques** : subventions spécifiques pour la mise en place des mesures sanitaires obligatoires pour les hébergements touristiques.
- **Gel/suppression de certaines taxes locales, provinciales et régionales** : notamment réduction de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement de 1/12ème par mois ou partie du mois de fermeture obligatoire.
- **Prêts/financement de la SOWALFIN** : mise en œuvre/adaptation de dispositifs dont le prêt ricochet, le prêt coup de pouce et le prêt propulsion, etc.
- **Primes Corona octroyées par les régions, communautés, provinces et communes** : exonération d'impôts sous certaines conditions.
- **Terrasses** : élargissement de la dispense de permis d'urbanisme jusqu'au 9 janvier 2022 permettant l'extension des terrasses.

Autres aides

- **Réduction de la TVA à 6 %** jusqu'au 31 décembre 2020, sur toutes les prestations de services à l'exception des boissons alcoolisées puis réduction temporaire de 6% du 8 mai 2021 au 30 septembre 2021 sur les denrées alimentaires ainsi que sur les boissons non alcoolisées et alcoolisées.
- **Unisono** : exonération d'1/12ème jusqu'au 31 décembre 2020, tarif d'une exploitation saisonnière pour la partie « Rémunération équitable » si les établissements sont restés fermés pendant plus de 3 mois consécutifs, pas de droits d'auteurs dus pour les discothèques durant les mois de fermeture obligatoire. En 2021, ristournes allant de 4 à 5 mois sur les tarifs de base de la SABAM.
- **Contribution AFSCA** : exemption de paiement pour les années 2020 et 2021.
- **Crédits aux entreprises** : report de paiement et garantie d'Etat sur les nouveaux crédits et lignes de crédit jusqu'au 30 juin 2021.
- **TVA, Impôts, Précompte** : reports, dispenses et plan de paiement pour la TVA et les impôts.
- **Mesures fiscales** : déduction majorée pour investissement de 25 % jusqu'à fin 2022 pour les petites entreprises, réserve exonérée (Carry Back) d'impôts pour l'exercice d'imposition 2019, 2020 ou 2021, exonération de réduction de valeur et des provisions pour risques et charges.
- **Déductibilité des frais liés à l'organisation d'événements et de catering** : augmentation de 50 à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Moratoire contre les faillites** jusqu'au 31 janvier 2021.
- **Loyers** : en 2020, obtention de réductions, reports de paiement, aide à la négociation individuelle. En 2021, réduction d'impôt de 30% en cas de renonciation au loyer de mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2021.
- **Contrats de brasserie** : suspensions des quotas, aide à la négociation individuelle.
- **Soutien à la consommation dans le secteur Horeca** : chèque consommation déductible à 100 % et défiscalisé.